

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce

Témoignages

Ottawa, le mercredi 8 mai 1974.

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit à 9 h 30 pour étudier le projet de loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et toute question qui s'y rapporte, avant que ledit projet de loi ne soit présenté au Sénat.

Le sénateur Salter A. Hayden (président) occupe le fauteuil.

Le président: Honorables sénateurs, nous continuons ce matin notre étude du bill C-7. La première délégation à paraître devant nous est la Chambre de commerce canadienne. Nous entendrons plus tard dans la matinée la Canadian Real Estate Association.

M. A. F. Joplin, président du comité des corporations de la Chambre de commerce, fera la déclaration d'ouverture.

M. A. F. Joplin, président, Comité des Corporations, Chambre de commerce canadienne: Monsieur le président et honorables Sénateurs, en tant que délégation officielle de la Chambre de commerce canadienne, nous sommes très heureux d'être présents parmi vous aujourd'hui afin de discuter le document de la Chambre de commerce sur le bill C-7 intitulé: Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Vous devez tous avoir en main une copie de ce document.

J'aimerais maintenant vous présenter, monsieur le président, les membres de notre délégation mais tout d'abord, M. Paul Ouimet, C.R., second vice-président de la Chambre, m'a prié de vous demander d'excuser son absence. Il devrait être de nôtre aujourd'hui, mais il a malheureusement eu un empêchement.

Je suis Fred Joplin, président du comité des corporations de la Chambre de commerce et vice-président à la compagnie CP Rail à Montréal, dans le service de l'exploitation et de l'entretien.

Notre porte-parole principal aujourd'hui est M. Ronald F. Booth, membre du comité des corporations de la Chambre de commerce et secrétaire et conseiller juridique de R.C.A. Limited à Montréal.

M. William G. Morris, l'un des associés de Morris, Tre-vick et associés, avocats à Montréal, est membre du comité des corporations et travaille avec M. Booth.

M. Roussin, agent en chef des brevets de la Canadian Industries Limited à Montréal, est co-président du comité sur la propriété intellectuelle et industrielle.

M. R. W. Becket, C.R., est vice-président et avocat-conseil de la Compagnie internationale de papier.

Nous avons aussi avec nous M. Bill Corning, directeur du service des recherches de la Chambre de commerce canadienne.

Avec votre permission, honorables sénateurs, j'aimerais que M. Booth commence cette discussion.

M. Ronald F. Booth, membre du Comité des Corporations, Chambre de commerce canadienne: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de discuter ce document très en détail. Vous avez dû en recevoir des copies à l'avance et je me contenterai donc de résumer certains points importants de différents domaines qui intéressent la Chambre de commerce.

J'espère, monsieur le président, que nous aurons ainsi le temps de répondre aux questions. Certains membres de notre délégation seront à votre disposition pour vous donner des détails sur les points particuliers qui vous intéressent.

J'aimerais signaler, tout d'abord, honorables sénateurs, que la Chambre de commerce approuve entièrement la mention d'industries de services qui apparaît pour la première fois dans le bill. Nous pensons que l'établissement d'une juridiction civile dans la loi est une mesure progressive mais qu'elle devrait être étudiée plus à fond avant de procéder de la manière proposée.

Nous avons inclus dans notre rapport un certain nombre de recommandations concernant la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. Nous recommandons d'abord que la Commission comprenne un plus grand nombre de membres, et le Bill C-29 semble indiquer que le gouvernement est d'accord sur ce point. On propose de porter le nombre de membres à plein-temps à sept, avec possibilité de prendre cinq personnes à titre temporaire. Nous recommandons d'élargir le quorum actuel constitué de deux membres. Cela, pour que la Commission puisse recourir à différents spécialistes pour aborder les questions complexes sur lesquelles elle doit se pencher. Nous avons peine à voir comment ces disciplines pourraient être bien représentées lors des séances si le quorum ne comprend que deux personnes. Nous sommes d'avis qu'il est essentiel d'avoir le droit de faire appel des décisions de la Commission, non seulement sur des points de droit mais aussi sur les faits.

Enfin, une de nos plus sérieuses préoccupations, en ce qui concerne la Commission, est sa très grande liberté d'action en matière de pratiques commerciales. Elle a le pouvoir, en vertu de l'article 31.2, de donner des ordres qui, vous le savez, peuvent obliger les entreprises à accepter de prendre d'autres clients. L'article sur le «refus de traiter» a fait l'objet d'une très grande publicité. La Commission peut interdire aux fournisseurs de faire des affaires en se livrant à ce qui a été jusqu'à ce moment un moyen légal accepté et reconnu. Nous touchons ici au droit qu'a la Commission d'interdire ce que le bill désigne par exclusivité, limitation du marché, ventes liées, etc. Il n'y a, dans le bill, aucune clause qui oblige la Commission à tenir compte des raisons valables qu'ont les entreprises pour en venir à des ententes de ce genre. Il suffit de se